



# Négociation sectorielle 2021-2022 – CP 336

V.U. Aurélie Carette – Boudewijnlaan 8, 1000 Brussel

16/12/21

## Accord sectoriel – Professions libérales

- 1) **Augmentation de salaire** de l'application maximum de la marge 0,4% au 01/01/2022.
- 2) Pour les travailleurs des entreprises où aucune règle d'indexation salariale n'est prévue, et dont le salaire mensuel est plus élevé que le salaire minimum du secteur, en plus de l'augmentation prévue ci-dessus, l'augmentation du salaire mensuel suite à **l'indexation supplétive** est de 1.163% (max 38€) au 01/01/2022 et 1.164% (max 55€) au 01/01/2023.
- 3) **Prime Corona** pourra être donné par les entreprises qui remplissent :
  - Des résultats positifs en 2019 et 2020
  - Marge brut augmentée au moins de 5%

Si l'augmentation est de 5%, le montant de la prime est de 125€ sinon la prime de 250€ sera octroyés aux travailleurs (dont proratisation, ratio d'emploi au niveau des prestations).

- 4) Augmentation de **l'indemnité vélo** 0.20/km avec max de 8€/jour (max 40km A-R).
- 5) **La classification de fonction** a été finalisé, de ce fait, un groupe de travail sera organisé en vue de mettre en place des barèmes sectoriels dans le but de pouvoir conclure une CCT sectorielle pour l'accord 2023-2024
- 6) Au niveau des **formations**, augmentation d'un demi-jour en convenant d'une CCT pour deux années à partir de 10 travailleurs:
  - 10-19 travailleurs : 3 jours (+0.5jours par rapport à l'accord précédent)
  - + de 20 travailleurs : 6 jours (+1jours par rapport à l'accord précédent).
- 7) Prolongation et maximalisation des **CCT prime d'encouragement flamande et RCC** 30/06/2023 et **CCT Crédit-temps/fin de carrière** jusqu'au 31/12/2023.
- 8) Paix sociale